

## Compte rendu de la séance du 20 juin 2016

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Brigitte BOURSIN, Jocelyne LECTEZ, Yves COLOMBEL

Représentés : Gérald BRISSEZ

Excusés : Francis BEAUVARLET, Florent GUISE

Présence de Monsieur Sébastien Guiot et Madame Ghislaine Anselin + public

Secrétaire(s) de la séance: Linda BEAUCHAMP

Changement de secrétaire de mairie : M. le maire donne l'historique du recrutement de Mme Anselin, (3 candidatures) et donne la parole à Mme Anselin qui se présente.

Mme Lectez demande qu'elles étaient les autres candidatures : M. le maire répond.

### Délibérations du conseil:

#### DM 1 ( 2016 DE 011)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016.

Il est donc nécessaire de corriger cette erreur et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-2827.20	
274	Prêts		-2827.20
		<b>TOTAL :</b>	<b>-2827.20</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>-2827.20</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLERS-AU-FLOS, les jour, mois et an que dessus.

### **DM 2 ( 2016 DE 012)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2157 - 20	Matériel et outillage de voirie	500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>500.00</b>	<b>500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLERS-AU-FLOS, les jours, mois et an que dessus.

### **Extension du périmètre ccsa ( 2016 DE 013)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Madame la Préfète du Pas de Calais le 17 mai 2016 suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité en imposant des regroupements aux EPCI dont le nombre d'habitants est inférieur à 15 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que la commune est inscrite dans le périmètre de l'intercommunalité du Sud Artois qui compte un peu plus de 25 000 habitants. Le projet de fusion des EPCI autour de la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été retenu et la commission départementale de coopération intercommunale a décidé de retenir la fusion des intercommunalités de l'Atrébatie, des Deux Sources pour partie et de la Porte des Vallées pour partie. La commission départementale a également entérinée l'extension du périmètre de l'intercommunalité du Sud Artois par adjonction des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly au Bois et Souastre, membres auparavant de l'intercommunalité des Deux Sources.

Monsieur le Maire donne lecture du projet préfectoral consacrant cette extension de périmètre qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette modification statutaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'extension du périmètre de l'intercommunalité du Sud Artois par adjonction des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Saily au Bois et Souastre.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIESA : DEMANDE D'ADHESION (2016 DE 014)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération en date du 07 juin 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois entérinant la modification des statuts en y ajoutant un article 9 concernant les demandes d'adhésion.

La modification à apporter est la suivante :

#### **« Article 9 : Demande d'adhésion**

Préalablement à toute demande d'adhésion, le SIESA réalisera systématiquement un audit technique et économique sur la situation de la gestion du service public d'eau de la commune ayant formulé la demande. Le SIESA se réserve également la possibilité de confier la réalisation d'une évaluation complémentaire à une entreprise spécialisée.

Les coûts d'audit, ainsi que les éventuels coûts complémentaires susmentionnés seront mis à la charge de la commune concernée.

A l'issue de l'audit, s'il est établi que des travaux quels qu'ils soient (interconnexion, remise à niveau du réseau, mise aux normes, ...) sont à réaliser, et/ou s'il est constaté un emprunt financier souscrit par la commune que le SIESA devrait prendre à sa charge, l'adhésion ne pourra se faire qu'à la condition expresse d'une participation financière de la commune au profit du SIESA, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités.

Cette participation sera déterminée :  
sur la base du coût total réel des travaux à réaliser (incluant les frais d'étude et le coût de l'emprunt le cas échéant), minoré des subventions et aides éventuellement accordées.

- sur la base du coût total réel des charges financières liées à l'emprunt (amortissements + frais financiers).

Le paiement de cette participation sera effectué selon un échéancier validé entre le SIESA et la commune demanderesse.

En toute hypothèse, une convention d'adhésion sera systématiquement rédigée entre le SIESA et la Commune demanderesse, détaillant les modalités de participation précitées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

### **Avis du conseil municipal parc éolien sasu ferme des éoliennes du Séhu (2016 DE 015)**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.512-20 aux termes duquel sont appelées à donner leur avis sur les demandes d'autorisation d'installation classées pour l'environnement, les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 mai 2016, par lequel la préfète du Pas de Calais et le préfet de la Somme ont prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SASU Ferme éolienne du Séhu concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Mesnil en Arrouaise (80), Sailly-Saillisel(80) et Lechelle (62) relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;  
Vu le courrier, en date du 26 mai 2016, par lequel le préfet de la Somme a sollicité l'affichage de l'arrêté précité sur le territoire de la commune, ainsi que l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation susmentionnée d'installation terrestre de production d'électricité ;  
Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la société SASU Ferme éolienne du Séhu à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Mesnil en Arrouaise (80), Sailly-Saillisel(80) et Lechelle (62) .

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner **un avis DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société SASU Ferme éolienne du Séhu , à exploiter un parc éolien sur les communes de Mesnil en Arrouaise (80), Sailly-Saillisel(80) et Lechelle (62)

### **Questions diverses.**

#### **Point sur les travaux :**

Monsieur le maire déplore que toutes les demandes de subventions soient revenues négatives.

Le mur de Monsieur Louis Ronnelle sera démonté pour récupérer du terrain (travaux du carrefour).

Monsieur Ronnelle accepte de céder la portion de terrain nécessaire, en contrepartie il demande que la commune s'occupe du démontage qui sera assuré par M. Carton.

La Sté Verdi a répertorié avec Monsieur le maire les travaux à effectuer dans le village (ex : bordures...)

**Festivités du 14 juillet** : Les prospectus ont été distribués dans le village.

Madame Lectez pose le problème de la vitesse des automobiles.

Débat : quelle solution ? quels financements ?

en premier mettre des panneaux indiquant la vitesse. quel sera le prix ? entre 3000 & 5000 €  
? sur batterie solaire ? sur circuit ?

Monsieur le maire donnera connaissance des différentes solutions possibles à la prochaine réunion.

Monsieur Colombel fait remarquer que le trottoir face à Monsieur Boursin est à faire.  
Y mettre de la pelouse ?

Monsieur le maire prend note et fera mettre des cailloux.

Madame Lectez demande où en est la procédure par rapport aux tombes du cimetière (à l'abandon)  
C'est M. Saillot qui en était en charge.

La tondeuse de la commune est-elle à vendre ? elle sera vendue au plus offrant contre un don au CCAS.

Les permanences de mairie restent les mêmes.

La séance est levée à 20h55.